



NUMERO : 2025- 830

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

95-219505856-20251007-2025-830-AI

ccusé certifié exécutoire

éception par le préfet : 07/10/2025

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION K-TEAM

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2017-01 du 2 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la demande de mise à disposition de locaux de l'association K-TEAM,

Considérant qu'aux termes de dispositions susmentionnées, le Maire dispose de la possibilité de permettre aux associations d'occuper des locaux communaux,

Considérant que l'association K-TEAM a demandé l'autorisation d'occuper des locaux appartenant à la ville en vue de sa pratique de la boxe,

Considérant que cette activité présente un intérêt général manifeste pour la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à disposition,

ARRÊTE

Article 1 : Met à disposition de l'association K-TEAM, sise 4 place de Richebourg 95200 Sarcelles, le gymnase et la salle de boxe, sis place des Trois Noyers 95200 Sarcelles, le dojo Marcel Testard, sis centre sportif Nelson Mandela - avenue Paul Langevin 95200 Sarcelles,

Le gymnase des Chardonnerettes, sis place des Trois Noyers 95200 Sarcelles,

- Les lundis de 18h00 à 21h00 dans la salle de boxe et du gymnase
- Les mardis de 20h30 à 22h00 dans le gymnase
- Les mercredis de 18h00 à 21h00 dans la salle de boxe et de 19h00 à 21h00 dans le gymnase
- Les vendredis de 18h00 à 21h00 dans le gymnase
- Les dimanches de 8h00 à 15h00 dans le gymnase

Le dojo Marcel Testard, sis centre sportif Nelson Mandela - avenue Paul Langevin 95200 Sarcelles,

- Les dimanches de 13h00 à 18h00 dans la grande salle et de 13h30 à 18h00 dans la petite salle

A compter du lundi 1er septembre 2025, et ce jusqu'au vendredi 03 juillet 2026.

Article 2 : Approuve la convention de mise à disposition, ci-annexée, des locaux communaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 07 octobre 2023

Le Maire
Patrick HADDAD

